

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES  
-----

Décret n° 82/559 du 5/6/1982  
/P.C.R. abrogeant le décret n° 77/460 du 2/9/77 portant création d'un Office de Gestion des Etudiants et Stagiaires Congolais auprès de l'Ambassade de la R.P.C. en France et transformant cet Office en Service Pédagogique.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 25/80 du 13/II/1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8/7/1979 ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4/4/1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif n° 81/O16 du 26/O1/81 au décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/O17 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement.

Le Conseil des Ministres entendu

DECRETE

Article 1er : Est abrogé le décret n° 77/460 du 2/9/77 portant création de l'CGESC (Office de Gestion des Etudiants et Stagiaires Congolais) en France.

Article 2 : L'CGESC est transformé en Service Pédagogique.

Article 3 : Le Service Pédagogique est dirigé par un Chef de service nommé par le Ministre de l'Education Nationale.

Article 4 : La juridiction du Service est étendue à d'autres pays occidentaux.

Article 5 : Le Service Pédagogique est chargé de la gestion pédagogique et financière des étudiants et stagiaires congolais en Europe Occidentale.

Article 6 : Un arrêté du MEN contresigné par les Ministres des Finances et des Affaires Etrangères et de la Coopération définira les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Service.

.../...

Article 7 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret sont abrogées.

Article 8 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de signature sera enregistré, publié au J.O.R.P.C. et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 5 Juin 1982

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail,  
Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil  
des Ministres,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Finances,

ITIHI-LEKOUNDECO-OSSETCUMBA.-

Le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Education Nationale ,

A. N D I N G A - C E A. / -